

MUTATIONS INTER-ACADEMIQUES 2016

**C'EST TOUS
ENSEMBLE
QU'IL FAUT LUTTER**



Vos élus SUD EDUCATION s'engagent à suivre vos dossiers avec la plus grande attention dans un souci d'équité entre les personnels.

Document de référence : Note de service n° 2015-186 du 10-11-2015. BO spécial n° 9 du 12 novembre 2015

Saisie des vœux : du jeudi 19 novembre au mardi 8 décembre 2015 à 12h

: Vous avez droit à 31 vœux au maximum, portant exclusivement sur des académies 15 au maximum pour les postes spécifiques 5 au maximum pour les PEGC.

Comment ?

Les formulations de demande de mutation se feront exclusivement sur I-PROF accessible par Internet sur le site www.education.gouv.fr/iprof-siam. **Ne vous y prenez pas au dernier moment, attention aux risques de saturation du serveur !**

Qui ?

Participent obligatoirement :

Les personnels stagiaires

devant obtenir une première affectation en tant que titulaires ainsi que ceux dont l'affectation au mouvement inter académique 2015 a été rapportée (*renouvellement*)

Les personnels titulaires :

- Affectés à titre provisoire au titre de l'année scolaire 2015-2016, y compris ceux dont l'affectation relevait d'une réintégration tardive ;
- actuellement affectés en Nouvelle-Calédonie, à Mayotte, à Wallis et Futuna, ou mis à disposition de la Polynésie française en fin de séjour, qu'ils souhaitent ou non retourner dans leur dernière académie d'affectation à titre définitif avant leur départ en collectivité d'outre-mer ;
- dont le détachement arrive à son terme au plus tard le 31 août 2016 à l'exception des ATER détachés qui ont une académie d'origine ;
- désirant retrouver une affectation dans l'enseignement du second degré, parmi lesquels ceux qui sont affectés dans un emploi fonctionnel, qu'ils souhaitent ou non changer d'académie et ceux qui sont affectés en Andorre ou en écoles européennes ;
- affectés dans l'enseignement privé sous contrat dans une académie autre que leur académie d'origine et qui souhaitent réintégrer l'enseignement public du second degré.

Attention les participants obligatoires sont concernés par la procédure d'extension v. annexe III de la note de service dans le BO.

Participent facultativement

Les personnels titulaires :

- qui souhaitent changer d'académie ;
- qui souhaitent réintégrer en cours de détachement ou de séjour, soit l'académie où ils étaient affectés à titre définitif avant leur départ (*vœu prioritaire éventuellement précédé d'autres vœux*), soit une autre académie ;
- qui souhaitent retrouver un poste dans une académie autre que celle où ils sont gérés actuellement et qui sont en disponibilité, en congé avec libération de poste ou affectés dans un poste adapté (*«postes adaptés de courte durée» (P.A.C.D.) et «postes adaptés de longue durée» (P.A.L.D.)*).

Retournez le récapitulatif de votre saisie sur SIAM et cette fiche à :

gilles.hargous@wanadoo.fr et fede@sudeducation.org

En cas de difficulté pour scanner les fiches, les envoyer à :

Fédération SUD éducation, 7 bd de la Libération, 93200 Saint-Denis

Tel des commissaires paritaires : 06 19 08 82 79

Mutations inter-académiques 2016 : Confirmation et aggravation des déséquilibres !



Depuis deux ans, le ministère a introduit des modifications dont nous avons approuvé le principe, mais qui demandaient à être ajustées. Ainsi, la valorisation des situations familiales difficiles (couples séparés, enfants, etc.) se justifie mais il faut aussi éviter l'inflation des barèmes qui impacte ceux qui ne disposent d'aucune bonification particulière. Or dans les 2/3 des disciplines et dans presque toutes les académies « attractives » les barres ont fortement augmenté. Il faut aussi veiller au maintien des équilibres entre les types de bonifications. Au contraire, cette année le ministère introduit de nouvelles modifications qui vont encore aggraver les équilibres. Qu'en est-il ?

Au-delà des effets d'aubaine, pour celles et ceux récemment affectés en éducation prioritaire, la traduction sur le mouvement de la réforme continue de se traduire par une perte de points car la période de transition concernant les collègues affectés dans un ex-APV ne se poursuivra que pour le mouvement 2016 et 2017, il était prévu pour couvrir 3 ans en tout seulement. Celles et ceux ayant 1 an d'ancienneté n'atteindront jamais la bonification de 5 ans ! Celles et ceux ayant 2, 3 ou 4 ans d'ancienneté n'atteindront jamais la bonification de 8 ans ! Pour celles et ceux affecté-e-s depuis 5, 7, 8 ans ou plus dans un établissement déclassé, le projet est catastrophique : 0 points en 2017/2018, soit à l'issue de la phase de transition ! Ceux qui n'auront pas muté d'ici 2 ans, dont l'établissement actuellement APV ne deviendra pas REP, perdront les points accumulés. Après avoir servi 5 ou 20 ans dans un de ces établissements qui demandent un engagement particulier, ils et elles n'auront aucune bonification !

En passant un concours national, les collègues acceptent de quitter leur région d'origine. Ils et elles n'en construisent pas moins des projets de vie, prévoient de rejoindre leur famille et leurs amis après quelques années... Chacun-e a préparé un plan de carrière, des aspirations personnelles. Beaucoup ont ainsi choisi de s'inverser dans un établissement classé pour bénéficier d'une mutation plus rapide. Il est à craindre que beaucoup ne s'y retrouvent pas.

Le mouvement est affaire d'équilibres, disions-nous. Or désormais un stagiaire séparé de son conjoint(e) bénéficie 540,2 points au titre du rapprochement de conjoint sur des académies non limitrophes (+ 100 points par enfant à charge). Comme si ce déséquilibre ne suffisait pas, le ministère a choisi d'attribuer en plus une nouvelle bonification de 100 points en cas de séparation entre des départements non limitrophes relevant d'académies... limitrophes ! Au regard de la nouvelle bonification REP, 160 points après 5 ans d'exercice, une telle différence questionne sur la pertinence de la réforme de l'éducation prioritaire. Et même les collègues affectés en REP+, la perte par rapport aux ex-APV est conséquente : 320 points après 5 ans d'exercice au maximum, contre 400 points pour 8 ans dans les ex-APV. Enfin, pour achever de bloquer les perspectives de mutation de ceux qui, ne bénéficient pas de bonifications particulières, ne pouvant compter que sur la seule ancienneté, le ministère a décidé de plafonner à 100 points la bonification du vœu préférentiel !

Dans ces circonstances, on peut s'attendre à un nombre importants de mutations dans les 3 ans, avec des conséquences prévisibles : nouvelle inflation des barres comme l'an passé, mécontentement généralisé car beaucoup de projets de mutation échoueront, instabilité des équipes, induite d'ailleurs par la suppression prévue par la réforme de la bonification des 8 ans...

Pour SUD éducation, le ministère doit remettre à plat la réforme de l'éducation prioritaire ainsi que les règles du mouvement. Aucune réforme ne doit léser les collègues et mettre en cause les besoins des élèves !

Barème

Sur i-prof, il est possible de calculer votre barème en ligne et de le comparer aux barèmes du dernier entrant l'an dernier et ce pour chaque académie. **Consultez les barres sur le site de SUD éducation.**

Attention : les barres sont susceptibles d'évoluer, elles sont toujours le résultat de l'offre et de la demande de postes au moment des mutations.

Une première consultation de votre barème s'effectuera début janvier 2016, avec possibilité de le contester par écrit à votre DPE. Fin janvier aura lieu le deuxième affichage des barèmes, à l'issue des Groupes de travail académiques : si les barèmes sont modifiés lors de ces groupes de travail académiques, ils pourront à nouveau être contestés, mais il faudra faire très vite car dès le lundi le 2 février 2016, ils seront transmis au ministère et ne seront plus susceptibles d'appel. Surveillez les dates du calendrier de votre académie !

Stagiaires attention :

les stagiaires lauréats ont droit à une bonification de 50 points sur le premier vœu pendant une durée de 3 ans, à jouer une seule fois : il faut donc penser à demander cette bonification quand on veut la jouer.